

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27517

présenté par

M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Nilor, M. Lecoq, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 56

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

"1° De présenter chaque année une analyse comparative de l'évolution du niveau des pensions, pour chaque catégorie socioprofessionnelle, entre la situation précédant et suivant la promulgation de la loi n° instituant un système universel de retraite ;"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le comité d'expertise produise chaque année une évaluation, pour chaque catégorie socioprofessionnelle, de la situation des pensions de retraite précédant et suivant la promulgation de la loi.